



Autorisation du représentant légal Année scolaire 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénon	n) :				
Représentant légal de l'élève :	mineur :				
(Nom, prénoms)					
Né(e) le	à				
Inscrit au lycée (nom)	(vil	lle)			
En classe de (niveau, diplôme,					
Autorise ce(tte) dernier(e) à l périodes de formation en mili		faveur des lycé	éens profession	nels dans le ca	dre de la valorisation des
Conformément à l'arrêté 11 a voie professionnelle engagés o soit versée sur :					•
☐ Le compte bancair	e de (Nom, prénoms de l'élé	ève) en tant que	e bénéficiaire di	rect de l'aide (j	oindre RIB)
Cette autorisation doit être a ci-dessus mentionné (livret d		e la pièce prouv	ant le lien entr	e le représenta	nt légal et l'élève mineur
En conformité avec ce choix, j	e:				
Cortifio que los coordonné	as hangaires transmises à l'é	átablissamant d	lant dánand (Ní	m pránama d	. Pálàva) sant avastas .

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal